

## NOTICE D'INFORMATION FISCALE

Document d'information des clients et des usagers en matière fiscale

Les particuliers qui ont recours à des services à la personne visés à l'article L129-1 du Code du travail, fournis par une entreprise agréée, bénéficient d'une aide fiscale (article 199 sexdecies du Code général des Impôts).

Cette aide fiscale concerne les personnes domiciliées en France, et qui, dans l'année, ont supporté des dépenses au titre des sommes facturées par un organisme agréée, prestataire de services à la personne. L'emploi doit être exercé à la résidence du contribuable ou d'un de ses ascendants remplissant les conditions prévues au 1er alinéa de l'article L232-2 du Code de l'action sociale et des familles.

### Les avantages fiscaux

L'offre de [Dynamique Embauche](#) est soumise à un agrément préfectoral qui permet à ses clients de bénéficier d'avantages fiscaux : réduction fiscale et/ou crédit d'impôt de 50% des sommes versées.

#### • 50% de réduction d'impôt

Vous bénéficiez de 50% de réduction d'impôt sur la totalité des montants facturés et réglés dans la limite d'un plafond de 12 000 € par an de dépenses engagées (soit une économie de 6 000 €).

Le montant de la réduction ne peut excéder 6 000 € par an, sauf exceptions. Ce montant est majoré pour les ménages avec enfants (dans la limite de 7 500 €) et pour les personnes invalides ou les personnes ayant à charge un enfant ou une personne handicapée sous leur toit.

#### • Crédit d'impôt

Le Crédit d'impôt est une créance sur le Trésor public. Comme pour la réduction d'impôts, le montant du crédit d'impôt ne peut pas excéder, dans le cas général, 6 000 € mais peut-être majoré dans les mêmes conditions que la réduction d'impôt.

Le crédit d'impôt présente l'avantage, par rapport à une réduction d'impôt, de bénéficier aussi aux foyers non-imposables ou aux familles (un ménage n'est pas forcément une famille) dont le montant de l'impôt est inférieur au crédit d'impôt auquel ils ont droit. En effet, si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent est restitué au contribuable.

### Qui est concerné par le crédit d'impôt ou la réduction fiscale ?

Vous pouvez bénéficier d'un crédit ou d'une réduction d'impôt si vous remplissez les critères ci-dessous :

#### • Crédit d'impôt :

- si vous exercez une activité professionnelle,
- ou si vous avez été inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi durant 3 mois au moins au cours de l'année.

Si vous êtes mariés ou avez conclu un PACS, vous devez tous les deux satisfaire à l'une ou l'autre condition. Ce crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu. S'il est supérieur à l'impôt dû, l'excédent vous est restitué.

Par exemple, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 1 500 € :

- Si vous n'êtes pas imposable le Trésor public vous restituera 1 500 €.
- Si vous êtes redevable d'un impôt de 500 €, vous recevrez du Trésor public un chèque de la différence, soit 1 000 €.

- **Réduction fiscale :**

- Vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier du crédit d'impôt,
- et vous êtes imposable.

Ainsi par exemple, si vous êtes retraité ou vivez en couple dont un seul des conjoints travaille ou est demandeur d'emploi et vous bénéficiez d'une réduction fiscale de 1 500 €.

Si vous êtes redevable d'un impôt de 500 €, vous n'aurez pas d'impôt à payer, en revanche l'excédent de 1 000 € ne vous sera pas restitué par le Trésor public.

Pour toute information complémentaire sur la législation fiscale en vigueur, nous vous invitons à contacter les services fiscaux dont vous dépendez.

Pour bénéficier des avantages fiscaux (réduction d'impôt ou crédit d'impôt), il suffira d'inscrire dans la déclaration de revenus la somme indiquée et joindre l'attestation fiscale annuelle transmise par [Dynamique Embauche](#).

## Cas particuliers

Les montants des dépenses relatives à certaines prestations rendues dans le cadre d'un organisme agréé et pouvant ouvrir droit à réduction, sont plafonnés :

- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » : 500 €,
- travaux de jardinage : 3 000 €.